

COMMUNE DE DUINGT
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

Présents : 13

Votants : 14

Procurations : 1

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

PRÉSENTS : M. Marc ROLLIN, M. Eric BARITHEL, Mme Pascale MEYER, M. Jean-François PAILLE, Mme Elisabeth BORN-BURNOD, M. Rémi DAVIET, Mme Marjorie DOUX, M. Sébastien FRANCOIS, M. Bruno BARTHALAIS.

M. Patrick LUGAZ, M. Francis MILLET, M. Jean PALAU, Mme Brigitte PONCHON (mandataire de Mme Catherine FOCHT),

ABSENTS : Mme Catherine FOCHT (a donné pouvoir à Mme Brigitte PONCHON),

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11/09/2015

Date d'affichage de la convocation : le 11/09/2015

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Pascale MEYER est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Attribution subvention de fonctionnement exceptionnelle de 200 € pour le Comité des Fêtes

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte de deux décisions prises en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du code Général des collectivités territoriales :

DEC201505 : marché public aménagement des espaces publics centre village - place Saint-François avenant N°1 lot N°1 terrassement - VRD entreprise MITHIEUX

DEC201506 : marché public aménagement des espaces publics centre village - place Saint-François avenant N°1 LOT N°2 revêtement béton - entreprise SOLS SAVOIE

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour définitif qui s'établit comme suit :

Décisions du Maire

0501 : convention subvention conseil départemental abribus St-François

0502 : Décision modificative N°2 budget principal intégration des frais d'études

0503 : Décision modificative N°3 budget principal intégration des frais d'insertion

0504 : admission en non-valeur 289 €

0505 : garantie communale avant émission d'un contrat de prêt et avec signature du garant au contrat

6 PLUS travaux et foncier/ 3 PLAI travaux et foncier (Haute-Savoie Habitat immeubles le Clos Viviers)

0506 : garantie communale avant émission d'un contrat de prêt et avec signature du garant au contrat

1 PLS travaux et foncier (Haute-Savoie Habitat immeubles le Clos Viviers)

0507 : classement de deux nouvelles voies en voies communales route des Vergers rue des Pommiers

0508 : création emploi permanent entretien salle Grenette à la demande

0509 : dossier demande approbation d'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) pour ERP

0510 : Subvention exceptionnelle 200 € pour Comité des Fêtes

Le compte-rendu du conseil municipal du 2 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

COMMUNE DE DUINGT
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

DELIBERATION N° 20150501

**CONVENTION SUBVENTION ABRIBUS PLACE SAINT-FRANCOIS
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la place Saint-François la commune a dû déplacer et remplacer l'abribus existant.

Le nouvel abribus est à la charge financière de la commune, cependant le conseil départemental peut apporter une aide à hauteur de 30 % de la dépense HT.

Une demande d'aide a été réalisée au mois de mai et la convention de financement est en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention établie entre le conseil Départemental et la commune.

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement**

DELIBERATION N° 20150502

**BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - INTEGRATION
DES FRAIS D'ETUDES ARTICLE 2031**

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit de sortir de l'actif les frais d'études. Si ceux-ci ont fait l'objet de travaux, il convient de les intégrer soit au compte d'immobilisations en cours dès le lancement des travaux, soit au compte d'immobilisations définitif dès lors que ceux-ci sont terminés.

Monsieur le maire précise au conseil municipal que la décision modificative qu'il va présenter n'affecte en rien le budget de la commune, il ne s'agit que d'une écriture purement comptable.

Par conséquent,

Considérant qu'il reste à l'actif des frais d'études (construction bâtiment accueil camping et aménagement place Saint-François).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *décide de procéder à l'intégration de ces dépenses dans le patrimoine de la commune et d'ouvrir les crédits nécessaires pour un montant de 46 811.76 € par les opérations d'ordres suivantes :*

Chapitre globalisé 041 - Dépenses d'investissement

- compte 21318 : 1 890.00 €

- compte 2312 : 44 921.76 €

COMMUNE DE DUINGT
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

Chapitre globalisé 041 - Recettes d'investissement
- compte 2031 : 46 811.76 €

DELIBERATION N°D2015003

**BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - INTEGRATION
DES FRAIS D'INSERTION ARTICLE 2033**

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit de sortir de l'actif les frais d'insertion.

Si ceux-ci ont fait l'objet de travaux, il convient de les intégrer soit au compte d'immobilisations en cours dès le lancement des travaux, soit au compte d'immobilisations définitif dès lors que ceux-ci sont terminés.

Monsieur le maire précise au conseil municipal que la décision modificative qu'il va présenter n'affecte en rien le budget de la commune, il ne s'agit que d'une écriture purement comptable.

Par conséquent,
Considérant qu'il reste à l'actif des frais d'insertion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

⇒ **décide** de procéder à l'intégration de ces dépenses dans le patrimoine de la commune et d'ouvrir les crédits nécessaires pour un montant de **1 996.79 €** par les opérations d'ordres suivantes :

Chapitre globalisé 041 - Dépenses d'investissement

- compte 21318 : 382.19 €
- compte 2312 : 1 614.60 €

Chapitre globalisé 041 - Recettes d'investissement

- compte 2033 : 1 996.79 €

DELIBERATION N°D20150504

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRE DE RECETTE ANNEE 2011 POUR UN
MONTANT DE 289 €**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 27 août 2015 le conseil municipal

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette suivant :

- N°114 de l'exercice 2011, objet : redevance occupation domaine public camion pizza
motif de la présentation : combinaison infructueuse d'actes de poursuites
montant : 289 € ;

DIT que le crédit est inscrit en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune à l'article 6541

COMMUNE DE DUINGT
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

DELIBERATION N°D20150505

DELIBERATION DE GARANTIE COMMUNALE
AVANT EMISSION DU CONTRAT DE PRET ET AVEC SIGNATURE DU GARANT AU
CONTRAT
6 PLUS TRAVAUX ET FONCIER/ 3 PLAI TRAVAUX ET FONCIER
Index Livret A - Inflation - Taux fixe ou Primo-fixe
Avec ou sans préfinancement
Echéances annuelles

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de DUINGT accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 943 477 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Ligne(s) du Prêt est destiné à financer la construction de 10 logements, au sein de la résidence « Les prés des viviers», à Duingt.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS Travaux 495 231 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>

COMMUNE DE DUINGT
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

Modalité de révision :	<i>« Double révisabilité » (DR),</i>
Taux de progressivité des échéances :	<p>Si profil « intérêts différés » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <p><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i></p>

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS Foncier 145 443 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois <i>50 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<p>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 %</p> <p><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i></p>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>« Double révisabilité » (DR),</i>
Taux de progressivité des échéances :	<p>Si profil « intérêts différés » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <p><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i></p>

COMMUNE DE DUINGT
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI Travaux 197 254 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20 %. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	<p>Si profil « intérêts différés » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <p><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i></p>

Ligne du Prêt : 4

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI Foncier 65 549 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois

COMMUNE DE DUINGT
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

	<i>50 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>« Double révisabilité » (DR),</i>
Taux de progressivité des échéances :	<p>Si profil « intérêts différés » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

COMMUNE DE DUINGT
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

DELIBERATION N°D20150506

DELIBERATION DE GARANTIE COMMUNALE
AVANT EMISSION DU CONTRAT DE PRET ET AVEC SIGNATURE DU GARANT AU
CONTRAT
1 PLS TRAVAUX ET FONCIER
Index Livret A - Inflation - Taux fixe ou Primo-fixe
Avec ou sans préfinancement
Echéances annuelles

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de [la commune de Duingt](#) accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **102 298 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de **2 Lignes** est destiné à financer [la construction d'un logement PLS, au sein de la résidence « Les prés des viviers »](#), à Duingt.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLS Travaux 77 020 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

COMMUNE DE DUINGT
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLS Foncier 25 278 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois <i>50 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>

COMMUNE DE DUINGT
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

Modalité de révision :	« <i>Double révisabilité</i> » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <p><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i></p>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

DELIBERATION N°D20150507

CLASSEMENT DE DEUX NOUVELLES VOIES EN VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création de deux nouvelles voies au Verger du Lac : la Route des Vergers et la Rue des Pommiers.

Il précise qu'une enquête publique s'est déroulée du lundi 13 juillet 2015 au mercredi 29 juillet 2015 inclus. Il fait lecture des conclusions du commissaire enquêteur.

Il propose que le Conseil Municipal approuve le classement de ces deux nouvelles voies en voies communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DUINGT
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui permet que le classement et le déclassement de voie communale soit prononcé par le Conseil Municipal,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2015 autorisant le Maire à procéder à une enquête publique en vue du classement en voirie communale de la Route des Vergers et la Rue des Pommiers

VU l'arrêté municipal n°A201531BIS du 25 juin 2015 portant ouverture d'enquête publique

VU le rapport du commissaire enquêteur

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

CONSIDERANT la nécessité de classer la Route des Verges et la Rue des Pommiers en voies communales

Le Conseil Municipal :

DEMANDE le classement des deux nouvelles voies dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

DELIBERATION N°D20150508

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL EST INFERIEURE AU MI-TEMPS DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° de la loi N°84-53 DU 26/01/1984 ;

Vu la lettre de Mme Justina FERNANDES ne souhaitant plus pour des raisons de santé exercer cette fonction

COMMUNE DE DUINGT
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

Monsieur le maire expose au conseil municipal que Mme Justina FERNANDES assurait l'entretien à la demande de la salle Grenette pour les réceptions occasionnelles. Par courrier en date du 15 juillet 2015 Mme Fernandes ne souhaite plus, pour des raisons de santé, assurer cette fonction.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de créer un poste en contrat à durée déterminée en application de L'ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

- La création à compter du 1^{ER} septembre 2015 d'un emploi permanent d'agent d'entretien de la salle grenette à temps non complet, à la demande (pouvant varier de 0 h à 17 h 50 hebdomadaires), suivant l'occupation de la salle Grenette (durée inférieure à 17h30).

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et d'une grande disponibilité sa rémunération sera calculée sur la base du SMIC horaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION N°D20150509

**DOSSIER Ad'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE) AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE POUR PRESENTER LA DEMANDE DE VALIDATION DE
L'AGENDA**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'Ad'AP (Agenda D'Accessibilité Programmée) est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité des ERP (Etablissement Recevant du Public) chiffré qui engage le propriétaire ou l'exploitant de l'ERP sur un calendrier précis de travaux d'accessibilité

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier de demande d'approbation pour la commune de Duingt établi par QCS Services.

Ce dossier répertorie tous les bâtiments communaux et prévoit un calendrier de travaux pour mise en accessibilité.

Celui-ci doit être déposé en préfecture pour approbation avant le 27 septembre 2015.

COMMUNE DE DUINGT
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à présenter la demande de validation.

Oùï l'exposé d Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- *Autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Ad'Ap auprès des services de la Préfecture de Haute-Savoie.*

DELIBERATION N°D20150510

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE DE 200 EUROS ATTRIBUEE AU COMITE DES FETES

Monsieur Rémi Daviet ne prend pas part au vote et se retire de la salle du conseil.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 200 € au profit du Comité des Fêtes pour le remboursement du règlement du musicien lors des deux marchés nocturnes
Après avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- *décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 200 € au Comité des Fêtes.*

Informations et questions et diverses :

Manifestation de Lac en Partage qui se déroulera à Annecy, Duingt et Talloires le dimanche 16 octobre 2016. Des propositions d'animation devront être proposées.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. et Mme Walch se portent acquéreur de la parcelle AB131 (602 m²) au prix de 120 € le m²

- Tour des commissions

Une réunion est à prévoir avec l'ACCA, la communauté de communes et l'Office de tourisme concernant la via ferrata prévue sur la commune.

La séance est levée à 23 H 10